SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'AUBE

SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2023

Date de convocation : le 03 février 2023 Date d'affichage : 03 février 2023

Nombre de membres du Comité Syndical : 33 Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21 Nombre de membres ayant donné pouvoir : 05

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2023/C02/01

DÉBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

L'An Deux Mille vingt-trois, le neuf février à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal LANDRÉAT, dans les locaux du SDEDA.

Présents (21):

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM., Jean-Paul BRAUN, Jean-Marie CAMUT, Dominique DEHARBE, Annie DUCHENE, Olivier DUQUESNOY, Jean-Baptiste DRUOT, Bruno FARINE André-Paul GUENARD, Gilles JACQUARD, Michel LAMY, Patrice LANDRÉAT, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (06):

Mmes et MM. Dominique BARONI, Daniel BLANC, Philippe BORDE, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Bruno MEUNIER.

Pouvoirs (05):

DÉBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de l'article L 2312-1 alinéa 2 du CGCT, renvoi de l'article L 5211-1 CGCT que « dans les établissements publics de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ».

Ce débat donne lieu à une délibération spécifique dont le rôle est de prendre acte qu'il a bien eu lieu, afin de permettre au représentant de l'Etat dans le département de s'assurer que ce préalable à l'adoption du budget de l'exercice en cours a bien été respecté.

En termes de contenu, la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a modifié la présentation du rapport avec une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolutions prévisionnelles et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

A ce titre, il convient que le Comité syndical débatte des orientations générales du Budget primitif 2023 annexées dans le document « rapport d'orientations budgétaires 2023 » ci-joint.

Vu les articles L 5211-1 et L 2312-1 alinéa 2 du CGCT,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-99 du 7 août 2015 et le décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57,

Vu le rapport « Débat d'Orientations Budgétaires 2023 » présenté par Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré par,

LE COMITE SYNDICAL

Vote

Pour	Contre	Abstention
26	00	00

PREND ACTE:

- de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2023 qui figure en appexe
- de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023 organisé en son sein.

Le Président

PASCAL LANDREAT 2023.02.13 18:11:35 +0100 Ref:20230210_121401_1-1-O Signature numérique le Président

Pascal LANDREAT

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'AUBE

SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2023

Date de convocation : le 03 février 2023 Date d'affichage : 03 février 2023

Nombre de membres du Comité Syndical : 33 Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21 Nombre de membres ayant donné pouvoir : 05

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2023/C02/02

MODIFICATION DES CONDITIONS DE REFACTURATION DES 12EMES

L'An Deux Mille vingt-trois, le neuf février à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal LANDRÉAT, dans les locaux du SDEDA.

Présents (21):

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM., Jean-Paul BRAUN, Jean-Marie CAMUT, Dominique DEHARBE, Annie DUCHENE, Olivier DUQUESNOY, Jean-Baptiste DRUOT, Bruno FARINE André-Paul GUENARD, Gilles JACQUARD, Michel LAMY, Patrice LANDRÉAT, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (06):

Mmes et MM. Dominique BARONI, Daniel BLANC, Philippe BORDE, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Bruno MEUNIER.

Pouvoirs (05):

MODIFICATION DES CONDITIONS DE REFACTURATION DES 12EMES

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée, que le Comité Syndical, dans sa séance du 16 décembre 2004, avait adopté les modalités suivantes pour le paiement des factures :

- A compter du 1^{er} janvier 2005, le paiement des factures s'effectuera par 1/12^{ème} avec régularisation de l'exercice annuel au mois de janvier ou février n+1.
- Le montant mensuel appelé correspond au 1/12^{ème} de la somme facturée au cours de l'exercice n-1.

Depuis plusieurs mois, le coût de traitement a tellement augmenté que la révision des prix au 1^{er} janvier 2023 fait apparaître une hausse de plus de 11 % des coûts unitaires de traitement, en corolaire d'une hausse relativement accrue de la TGAP en stockage. Les fortes hausses aussi des matières premières (acier, pétrole...) et de l'énergie ont aussi participé aussi au renchérissement important des coûts.

Aussi, au regard du principe budgétaire de sincérité et afin de conserver une capacité d'autofinancement suffisante il est proposé, de manière dérogatoire pour l'exercice 2023, comme pour l'exercice 2022 et 2021, de calculer l'appel des 1/12^{ème} au prorata du volume financier appelé en 2022 sur le coût total du traitement estimé pour 2023.

	Dépenses TRAITEMENT 2022 TTC	Dépenses TRAITEMENT 2023 HT	HT Proposition 1/12ème
		15 020 283,44 €	2023
CCAMR coût (€ TTC)	409 960,94 €	448 690,20 €	37 390,85 €
CCBC coût (€ TTC)	847 304,09 €	927 349,42 €	77 279,12 €
CCCVA coût (€ TTC)	391 386,75 €	428 361,29 €	35 696,77€
CCN coût (€ TTC)	727 323,63 €	796 034,33 €	66 336,19 €
CCOA coût (€ TTC)	361 981,85 €	396 178,49 €	33 014,87€
CCPO coût (€ TTC)	338 381,47€	370 348,57 €	30 862,38 €
CCPRS coût (€ TTC)	884 956,15 €	968 558,49 €	80 713,21 €
CCRB coût (€ TTC)	666 342,67€	729 292,46 €	60 774,37€
CCSA coût (€ TTC)	372 485,10 €	407 673,99 €	33 972,83 €
SIEDMTO coût (€ TTC)	1 069 705,35 €	1 170 761,06 €	97 563,42 €
TCM coût (€ TTC)	7 653 960,85 €	8 377 035,13 €	698 086,26 €

	COÜT 2023 € HT	COÛT 20223 TTC (TVA + 10 %)	
	11 513 673,00 €		ACOMPTES € TTC
			2023 à 10 %
CCAMR	305 066,95 €	335 573,64 €	27 964,47 €
CCBC	744 240,50 €	818 664,56 €	68 222,05 €
CCCVA	300 325,80 €	330 358,38 €	27 529,87 €
CCN	615 592,71 €	677 151,98 €	56 429,33 €
CCOA	246 942,04 €	271 636,25 €	22 636,35 €
CCPO	286 135,69 €	314 749,26 €	26 229,10 €
CCPRS	770 713,82 €	847 785,21 €	70 648,77 €
CCRB	647 214,45 €	711 935,89 €	59 327,99 €
CCSA	307 514,31 €	338 265,74 €	28 188,81 €
SIEDMTO	884 543,13 €	972 997,44 €	81 083,12 €
TCM	6 405 383,60 €	7 045 921,96 €	587 160,16 €
	COÜT 2023 € HT	COÛT 20223	
		TTC (TVA + 5,5 %)	
	3 506 610,44 €	, , ,	ACOMPTES € TTC
	•		2023 à 10 %
CCAMR	143 623,25 €	151 522,53 €	12 626,88 €
CCBC	183 108,92€	193 179,91 €	16 098,33 €
CCCVA	128 035,49 €	135 077,44 €	11 256,45 €
CCN	180 441,62 €	190 365,91 €	15 863,83 €
CCOA	149 236,45 €	157 444,45 €	13 120,37€
CCPO	84 212,88 €	88 844,59 €	7 403,72 €
CCPRS	197 844,67€	208 726,13 €	17 393,84 €
CCRB	82 078,01 €	86 592,30 €	7 216,03 €
CCSA	100 159,68 €	105 668,46 €	8 805,71 €
SIEDMTO	286 217,94 €	301 959,92 €	25 163,33 €
TCM		2 080 092,37 €	I

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré par,

Vote

0.0				
Pour	Contre	Abstention		
26	00	00		

DECIDE exceptionnellement, pour l'exercice 2023, que l'appel des 1/12^{ème} se calculera au prorata du volume financier appelé en 2022 sur le coût total du traitement estimé pour 2023.

PRECISE que la présente délibération déroge uniquement pour 2023 aux dispositions de la délibération n°2004/C/07 du 16 décembre 2004.

Le Président

PASCAL LANDREAT 2023.02.13 18:11:38 +0100 Ref:20230210_121602_1-1-O Signature numérique le Président

Pascal LANDREAT

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'AUBE

SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2023

Date de convocation : le 03 février 2023 Date d'affichage : 03 février 2023

Nombre de membres du Comité Syndical : 33 Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21 Nombre de membres ayant donné pouvoir : 05

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2023/C02/03

MODIFICATION DE LA BASE FINANCIÈRE POUR LE CALCUL DES ACOMPTES CITÉO

L'An Deux Mille vingt-trois, le neuf février à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal LANDRÉAT, dans les locaux du SDEDA.

Présents (21):

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM., Jean-Paul BRAUN, Jean-Marie CAMUT, Dominique DEHARBE, Annie DUCHENE, Olivier DUQUESNOY, Jean-Baptiste DRUOT, Bruno FARINE André-Paul GUENARD, Gilles JACQUARD, Michel LAMY, Patrice LANDRÉAT, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (06):

Mmes et MM. Dominique BARONI, Daniel BLANC, Philippe BORDE, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Bruno MEUNIER.

Pouvoirs (05):

MODIFICATION DE LA BASE FINANCIÈRE POUR LE CALCUL DES ACOMPTES CITÉO

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée, que le Comité Syndical du SDEDA, dans sa séance du 15 juin 2021, avait fixé les modalités suivantes pour les versements des acomptes CITEO au titre des soutiens à la tonne triée :

 Acomptes CITEO: 4 acomptes représentant 80% des sommes perçues calculées sur la base des recettes de l'année N-1 (hors soutien de transition), les "soutiens de transitions, seront quant à eux, reversés lors de l'obtention du liquidatif au cours de l'année n+1, déduction faite des acomptes versés.

Il s'avère que devant la situation hors norme que nous traversons, des adaptations deviennent nécessaires

En effet, pour :

• <u>Les acomptes CITEO</u>: En lien avec la performance des collectivités, la base de calcul devenait, avec les années, supérieure aux 4 acomptes trimestriels que CITEO verse au SDEDA, sans garantie d'obtention des soutiens de transition.

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
26	00	00

DECIDE exceptionnellement, pour l'exercice 2023, que dans l'attente du barème G, de fixer à 1 600 000 € le plafond d'acomptes dont 80 % seront reversés en fonction de la performance des collectivités, au cours de l'année n, ceci pour les acomptes CITEO ;

PRECISE que la présente délibération déroge uniquement pour 2023 aux dispositions de la délibération n°2021/C06/06 du 15 juin 2021.

Le Président

PASCAL LANDREAT 2023.02.13 18:11:10 +0100 Ref:20230210_121602_2-1-O Signature numérique le Président

Pascal LANDREAT

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'AUBE

SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2023

Date de convocation : le 03 février 2023 Date d'affichage : 03 février 2023

Nombre de membres du Comité Syndical : 33 Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21 Nombre de membres ayant donné pouvoir : 05

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2023/C02/04

MODIFICATION DE LA BASE FINANCIÈRE POUR LE CALCUL DES ACOMPTES DES RACHATS MATIÈRES

L'An Deux Mille vingt-trois, le neuf février à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal LANDRÉAT, dans les locaux du SDEDA.

Présents (21):

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM., Jean-Paul BRAUN, Jean-Marie CAMUT, Dominique DEHARBE, Annie DUCHENE, Olivier DUQUESNOY, Jean-Baptiste DRUOT, Bruno FARINE André-Paul GUENARD, Gilles JACQUARD, Michel LAMY, Patrice LANDRÉAT, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (06):

Mmes et MM. Dominique BARONI, Daniel BLANC, Philippe BORDE, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Bruno MEUNIER.

Pouvoirs (05):

MODIFICATION DE LA BASE FINANCIÈRE POUR LE CALCUL DES ACOMPTES DES RACHATS MATIÈRES

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée, que le Comité Syndical du SDEDA, dans sa séance du 15 juin 2021, avait fixé les modalités suivantes pour les versements des acomptes pour la revente des matériaux :

 Acomptes Rachats matières: 4 acomptes de 20% de la somme totale des rachats matières perçus à l'année n-1 par la collectivité, le solde de l'année n étant versé en début de l'année n+1.

Il s'avère que devant la situation hors norme que nous traversons, des adaptations deviennent nécessaires

En effet, pour les reversements des rachats matières sous formes d'acomptes aux collectivités adhérentes, les coûts de reprise de certains matériaux évoluent rapidement d'une année sur l'autre. En fin d'année 2022, plusieurs matériaux dont les EMR, les plastiques ont vu leurs mercuriales s'éroder.

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
26	00	00

DECIDE exceptionnellement, pour l'exercice 2023, de fixer à 1 600 000 € le plafond d'acomptes pour les <u>Rachats Matières</u> dont 80 % seront reversés en fonction de la performance des collectivités, au cours de l'année n, le solde étant reversé en début de l'année n+1.

PRECISE que la présente délibération déroge uniquement pour 2023 aux dispositions de la délibération n°2021/C06/06 du 15 juin 2021.

Le Président

PASCAL LANDREAT 2023.02.13 18:11:32 +0100 Ref:20230210_121603_1-1-O Signature numérique le Président

Pascal LANDREAT

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'AUBE

SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2023

Date de convocation : le 03 février 2023 Date d'affichage : 03 février 2023

Nombre de membres du Comité Syndical : 33 Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21 Nombre de membres ayant donné pouvoir : 05

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2023/C02/05

CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DES RISQUES STATUTAIRES

Modification de la formule de garanties et franchises

L'An Deux Mille vingt-trois, le neuf février à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal LANDRÉAT, dans les locaux du SDEDA.

Présents (21):

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM., Jean-Paul BRAUN, Jean-Marie CAMUT, Dominique DEHARBE, Annie DUCHENE, Olivier DUQUESNOY, Jean-Baptiste DRUOT, Bruno FARINE André-Paul GUENARD, Gilles JACQUARD, Michel LAMY, Patrice LANDRÉAT, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (06):

Mmes et MM. Dominique BARONI, Daniel BLANC, Philippe BORDE, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Bruno MEUNIER.

Pouvoirs (05):

CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DES RISQUES STATUTAIRES

Modification de la formule de garanties et franchises

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

M. le Président expose l'intérêt du Syndicat de souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas :

- · de décès :
- d'accident du travail, maladie professionnelle, maladie imputable au service ;
- de congé de longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie ;
- de congé maternité, paternité, adoption ;
- de maladie ordinaire, accident de vie privée.

M. le Président rappelle que par délibération n°2019/C10/07 du 15 octobre 2019, les membres du comité syndical ont décidé d'adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt le SDEDA en vertu de ses obligations statutaires susmentionnées, pour :

- ✓ les agents affiliés à la CNRACL
- ✓ les agents affiliés à l'IRCANTEC

Le contrat a été signé avec le groupement CNP Assurances (compagnie d'assurance) – SOFAXIS (intermédiaire d'assurance) déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube. Le SDEDA a donné délégation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube pour gérer le marché public d'assurance précité, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023, dans les conditions prévues par la convention de gestion.

M. Le Président explique que suite à la dégradation significative de la sinistralité conduisant à un déséquilibre financier du contrat, des négociations sont intervenues entre le Centre de gestion de l'Aube et le groupement CNP Assurances et Sofaxis. Ainsi, les nouvelles conditions tarifaires du contrat CNRACL pour 2023 ont été approuvées par la commission d'appels d'offres du CDG10 et sont proposées les suivantes :

- 1. Hausse du taux à 7,13% (au lieu des 5.28% actuels) sans variation ni de la franchise, ni du niveau de remboursement des indemnités journalières, soit :
 - Franchise : 15 jours par arrêt à maladie ordinaire (MO)
 - Remboursement des indemnités journalières à 100 %
- 2. Hausse du taux à 6,03% et modification de la franchise mais sans variation du niveau de remboursement des indemnités journalières, soit :
 - Franchise: 30 jours par arrêt à maladie ordinaire (MO) ainsi qu'en congé de longue maladie / longue durée (CLM/CLD) et en accident du travail / de trajet / maladie professionnelle (AT)
 - Remboursement des indemnités journalières à 100 %

- 3. Hausse du taux à 5,54 % modification de la franchise et variation du niveau de remboursement des indemnités journalières, soit :
 - Franchise: 30 jours par arrêt à maladie ordinaire (MO) ainsi qu'en congé de longue maladie / longue durée (CLM/CLD) et en accident du travail / de trajet / maladie professionnelle (AT)
 - Remboursement des indemnités journalières à 90 %

Le contrat IRCANTEC n'est quant à lui pas modifié.

Afin de limiter la hausse de cotisation en conservant les garanties actuelles, il est proposé aux membres du comité syndical de choisir l'option suivante :

- ✓ Une hausse du taux à 6,03% et modification de la franchise mais sans variation du niveau de remboursement des indemnités journalières, soit :
 - Franchise: 30 jours par arrêt à maladie ordinaire (MO) ainsi qu'en congé de longue maladie / longue durée (CLM/CLD) et en accident du travail / de trajet / maladie professionnelle (AT)
 - Remboursement des indemnités journalières à 100 %

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
26	00	00

LE COMITE SYNDICAL,

DECIDE de modifier la couverture pour les agents CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2023 selon les conditions suivantes :

Décès + Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Longue Maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité

6,03 %

Avec franchise de 30 jours par arrêt sur les risques accident du travail, maladie ordinaire et longue maladie/longue durée

AUTORISE M. le Président à signer les documents correspondants.

Le Président

PASCAL LANDREAT 2023.02.13 18:11:26 +0100 Ref:20230210_121802_1-1-O Signature numérique le Président

Pascal LANDREAT

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'AUBE

SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2023

Date de convocation : le 03 février 2023 Date d'affichage : 03 février 2023

Nombre de membres du Comité Syndical : 33 Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21 Nombre de membres ayant donné pouvoir : 05

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2023/C02/06

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIR

L'An Deux Mille vingt-trois, le neuf février à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal LANDRÉAT, dans les locaux du SDEDA.

Présents (21):

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM., Jean-Paul BRAUN, Jean-Marie CAMUT, Dominique DEHARBE, Annie DUCHENE, Olivier DUQUESNOY, Jean-Baptiste DRUOT, Bruno FARINE André-Paul GUENARD, Gilles JACQUARD, Michel LAMY, Patrice LANDRÉAT, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (06):

Mmes et MM. Dominique BARONI, Daniel BLANC, Philippe BORDE, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Bruno MEUNIER.

Pouvoirs (05):

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIR

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2021/C11/04, le Comité syndical lui a donné délégation pour :

Commande Publique - Juridique

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Déclarer sans suite toute procédure de passation d'accords-cadres, marchés subséquents quel que soit leur montant.

- passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- choisir, rémunérer et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui.

Autres domaines

- saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Monsieur le Président rend compte des décisions prises depuis le 17 novembre 2022, dont le détail figure en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2021/C011/04 portant délégation d'attribution à M. le Président,

Considérant qu'il doit être rendu compte auprès de l'assemblée délibérante des actes pris en vertu de ces délégations, à chaque réunion,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré par,

1010				
Pour	Contre	Abstention		
26	00	00		

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président du SDEDA sur la période du 17 novembre 2022 au 24 janvier 2023, détaillées en annexe et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2021/C11/04 du 15 novembre 2021.

Le Président

PASCAL LANDREAT 2023.02.13 18:11:41 +0100 Ref:20230210_122002_1-1-O Signature numérique le Président

Pascal LANDREAT